



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/05/16 bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 31 MAI 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

DATE DE LA CONVOCATION

21 mai 2012

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,
LABORDE

OBJET : Pôle Local d'Accueil (PLA) : signature d'une convention avec la SAFER Marche Limousin concernant l'outil « Vigifoncier » - Annule et remplace la délibération 2012/05/16

Le Président rappelle que le PLA conduit depuis 2011 un travail sur les « productions agricoles diversifiantes » et la vente en circuits courts. Une présentation de cette démarche a eu lieu en conseil communautaire du 25 janvier 2012. Les objectifs de ce travail sont de mieux accompagner les porteurs de projet en contact avec le PLA et de faciliter leur installation en leur fournissant des outils concrets d'aide à la décision (étude de marché présentant les potentiels de chaque production...). La question du foncier est à l'évidence l'élément clé de toute installation. L'accès au foncier est de plus en plus difficile, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'installations hors cadre familial et sur de petites superficies.

Il est ainsi nécessaire d'avoir une bonne connaissance du foncier disponible en temps réel. Cette connaissance est par ailleurs indispensable à toute acquisition de foncier éventuelle par les collectivités. Le Président rappelle que, sur ce point, la CIATE dispose de la compétence « foncier agricole » depuis 2011 et que l'étude conduite par le PLA vise également à apporter des éléments de réflexion et de positionnement en la matière pour la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière (CCBRV).

Le Président présente l'outil « Vigifoncier » mis en place par la SAFER Marche Limousin depuis le début de l'année 2012. Sous la forme d'un portail internet accessible via une clé d'accès, cette base de données permet d'obtenir les éléments suivants :

- les notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- les appels à candidature émis par la Safer,
- les avis de préemptions réalisées par la Safer,
- les rétrocessions (ventes) réalisées par la Safer.

Cet outil permet donc d'avoir une vision précise des dynamiques agricoles du territoire. Il constitue une base pour orienter ensuite les porteurs de projets vers la SAFER.

Une convention doit être formalisée afin de préciser les conditions d'utilisation de l'outil. La proposition de convention est annexée à la présente délibération et est valide jusqu'au 31 décembre 2012. Le PLA étant un service commun à la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et à la communauté de communes CIATE - Creuse Thaurion Gartempe, le projet de convention est tripartite. Une délibération concernant la mise en place de cette convention sera présentée en conseil communautaire de la CIATE le 05 juin 2012. Si à l'issue de ce conseil la délibération n'était pas adoptée, la convention avec la SAFER serait alors bipartite, entre la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et la SAFER, et l'accès aux données limité aux 20 communes de la CCBRV.

L'animatrice du Pôle Local d'Accueil serait référente pour cet outil et ce pour les 48 communes du PLA. Un accès sera par ailleurs fourni aux directeurs des deux communautés de communes, pour les données se rapportant au périmètre de leur intercommunalité.

Le Président précise que les données de cette base ne peuvent être communiquées directement par les Communautés de communes à des tiers ou aux communes membres intéressées. Les Communautés de communes mettront en relation directe les demandeurs et la SAFER.

Le Président explique qu'aucun financement n'est possible pour la mise à disposition de l'outil « vigifoncier » qui sera donc autofinancée par les deux intercommunalités. Le coût étant calculé en fonction du nombre de notifications, il sera différent pour la CIATE et la CCBRV. La communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière (en tant que structure porteuse du PLA au titre des deux intercommunalités) engagera les dépenses auprès de la SAFER Marche Limousin pour les deux EPCI au 31 décembre 2012. La CIATE reversera ensuite la part qui lui incombe à la CCBRV.

Le Président présente ensuite le montant prévisionnel des dépenses à l'année par intercommunalité :

Nature des dépenses	Montants prévisionnels annuels
Autofinancement HT (CIATE)	1 912, 5€
Autofinancement (CCBRV) HT	1 575€
Total HT	3 487,5€
Coût Total TTC (acquitté par CCBRV au titre des 2 intercommunalités)	4 171,05€

Considérant que la convention serait valide de juin au 31 décembre 2012, le Président explique que chaque intercommunalité paiera uniquement les notifications transmises sur cette période par la SAFER, soit 15 € HT par notification (la somme réellement payée sera donc inférieure au prévisionnel annuel présenté précédemment).

APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE ET EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Autorise le Président à signer la convention intitulée « veille foncière », annexée à la présente délibération, avec la CIATE et la SAFER Marche Limousin comme contractants.
- En cas de délibération défavorable de la CIATE, autorise le Président à signer la convention intitulée « veille foncière » avec la SAFER. Dans ce cas les informations transmises par la SAFER porteront sur les 20 communes de la CCBRV.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

1 VOTE CONTRE
3 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 12 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD